

MMAIRIE
D
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 105/2023
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Impasse Aristide Briand

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX – 28 rue d'Avrilly – 27000 EVREUX, afin d'effectuer les travaux de création d'un branchement électrique et de pose d'un coffret pour le compte d'ENEDIS, Impasse Aristide Briand à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite **Impasse Aristide Briand**, pendant la durée des travaux : **Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue citée ci-dessus.

Article 3 : L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu les soirs et week-ends.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux. Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise TEAM RESEAUX
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 12 septembre 2023



Pour le Maire
L'adjoint délégué à la voirie

Claude NOE

MMAIRIE
D
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 106/2023
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Rue Aristide Briand

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise CIRCET – 22 rue du colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, afin d'effectuer les travaux de dissimulation des réseaux télécom aériens pour le compte d'ORANGE, rue Aristide Briand à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit **rue Aristide Briand, entre la rue Isambard (RD163) et la rue Pasteur** pendant la durée des travaux : **Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023.**

Article 2 : L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu les soirs et week-ends.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux. Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise CIRCET
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 12 septembre 2023



Pour le Maire
Adjoint délégué à la voirie


Claude NOË